



SOCIÉTÉ DE PATRONAGE
DES
JEUNES ADULTES LIBÉRÉS
(de 16 à 21 ans)

du Département de la Seine

fondée en 1895

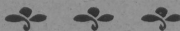
Reconnue d'Utilité Publique (Décret du 21 Août 1906)

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

de 1911

16^e Année

DISCOURS ET RAPPORTS



SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ

10, Avenue Parmentier, 10

18190
F9c113

SOCIÉTÉ DE PATRONAGE

DES

JEUNES ADULTES LIBÉRES

(de 16 à 21 ans)

du Département de la Seine

fondée en 1895

Reconnue d'Utilité Publique (Décret du 21 Août 1906)



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

de 1911

16^e Année



DISCOURS ET RAPPORTS



SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ

10, Avenue Parmentier, 10

RÉCOMPENSES

obtenues par la

SOCIÉTÉ DE PATRONAGE DES JEUNES ADULTES

1900. — *Exposition Universelle de Paris*

MÉDAILLE D'ARGENT

1906 — *Exposition Internationale de Liège*

MÉDAILLE D'OR

1908. — *Exposition Franco-Britannique de Londres*

MÉDAILLE D'OR

1910. — *Exposition Universelle de Bruxelles*

DIPLOME D'HONNEUR

SOCIÉTÉ DE PATRONAGE

DES

JEUNES ADULTES

détenus dans les prisons du département de la Seine

Reconnue d'Utilité publique par Décret du 21 Août 1906

Président d'Honneur : M. le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

Président Honoraire : M. CH. PETIT, Président Honoraire
à la Cour de Cassation.

Conseil d'Administration :

| | |
|-----------------------------|--|
| <i>Président</i> : | M. E. PASSEZ, Ancien Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation. |
| <i>Vice-Président</i> : | M. Henry JOLY, Membre de l'Institut. |
| <i>Secrétaire-Général</i> : | M. Paul BAILLIÈRE, Docteur en Droit, |
| <i>Secrétaires</i> : | M. DEHOUE, Avocat à la Cour d'Appel. M. Pierre MERCIER, Avocat à la Cour d'Appel. |
| <i>Trésorier</i> : | M. DABANCOUR, Directeur honoraire de l'Enregis- trement. |
| <i>Membres du Conseil</i> : | M. JOUARRE, Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation. M. Hubert MARIE, Architecte. M. Paul NOURRISSON, Avocat à la Cour d'Appel. M. Albert RIVIÈRE, Ancien Magistrat, Secrétaire général honoraire de la Société des Prisons. M. le Vicomte de POMEREU. M. BESNARD, Commandant en retraite. M. THOMAS, Secrétaire Général Honoraire de la Compagnie des chemins de fer de l'Est. M. le Comte de DURFORT, |



EXTRAIT DES STATUTS

Article 2. — L'association se compose de membres titulaires, de membres souscripteurs et de membres bienfaiteurs.

Pour être membre titulaire, il faut :

1° Etre présenté par deux membres de l'association et agréé par le Conseil d'administration ;

2° Payer une cotisation annuelle dont le minimum est de 20 francs. La cotisation peut être rachetée en versant une somme fixe de 200 francs.

Pour être membre souscripteur, il faut verser une cotisation annuelle de 10 francs ou une somme fixe de 100 francs.

Pour être membre bienfaiteur, il faut verser une somme minimum de 100 francs.

FORMULE DE LIBÉRALITÉ TESTAMENTAIRE

Je lègue à la Société de Patronage des Jeunes Adultes libérés, dont le siège est à Paris, 10, avenue Parmentier, et qui est reconnue d'utilité publique, une somme de.....
franche et nette de tous droits,

Date.....

Signature :



ORIGINE ET BUT DE LA SOCIÉTÉ

La Société de Patronage des Jeunes Adultes libérés de 16 à 21 ans du département de la Seine a été fondée en 1895 sur l'initiative de l'aumônier de la Petite Roquette, M. l'abbé Milliard, et reconnue d'utilité publique par décret du 21 août 1906.

Elle est administrée par un Conseil d'Administration composé d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire général, de deux secrétaires-adjoints, d'un trésorier et de neuf membres du Conseil.

Le premier président a été M. le Conseiller à la Cour de Cassation Charles Petit, demeuré Président honoraire.


La Société a pour but de visiter en prison, avec l'autorisation de l'administration pénitentiaire, les jeunes détenus de 16 à 21 ans, au cours de leur peine, et quand ils sortent sans ressources et ont été jugés dignes d'intérêt, elle leur offre un asile et du travail dans un atelier qu'elle entretient, 22 rue Pétiou.

La Société recueille aussi les jeunes gens qui ont été internés par voie de Correction Paternelle et que leur famille ne peut pas reprendre immédiatement.

Les jeunes gens sont occupés dans l'atelier, toute la journée, au travail à façon dont le Patronage s'est procuré l'entreprise. Ils reçoivent une allocation quotidienne minimum de 1 fr. 50 pour la nourriture et le logement qui leur sont assurés dans les établissements du quartier ; de sorte que l'inexpérience des premiers jours ne les prive pas des ressources indispensables. Mais comme ils ont droit à la to-

talité de leur gain, il en résulte que leurs salaires dépassent au bout de quelque temps ce minimum et qu'ils peuvent, par leur bonne conduite et leur économie, se constituer une petite réserve pour l'avenir. La différence entre leur allocation des premiers jours et les salaires qu'ils ont réellement gagnés demeure à la charge de la Société. Deux contremaîtres sont chargés de surveiller l'atelier, d'aller chercher de l'ouvrage, de recevoir le travail et de tenir la comptabilité.

Après une certaine période d'épreuve, qui peut durer plusieurs mois, et lorsque les patronnés ont donné des marques suffisantes de leur esprit d'ordre et leur assiduité au travail, le Patronage s'occupe lui-même de les recommander et de leur trouver une situation. En tous cas, ils reçoivent un certificat qui leur permet de se placer assez facilement dans l'industrie.



Assemblée Générale de 1911

L'Assemblée générale de la Société des Jeunes Adultes s'est tenue le 12 mars 1911, 29 rue de la Chaussée-d'Antin, dans la salle de l'Union des Femmes de France, sous la présidence de M. Raoul Rousset, ancien bâtonnier de l'ordre des avocats à la Cour d'Appel de Paris.

On remarquait dans l'assistance :

MM. l'abbé Thomas, vicaire-général de Monseigneur l'Archevêque de Paris ; Mimerel, président de l'Ordre des avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation ; de Casabianca, substitut du Procureur général à la Cour de Paris ; Voisin, membre de l'Institut, conseiller honoraire à la Cour de Cassation ; Henri Joly, membre de l'Institut ; de Corny, secrétaire général de la Société des jeunes détenus et libérés de la Seine ; Louiche-Desfontaines, secrétaire général de l'Union des Patronages de France ; Henri Rollet, Président du Patronage de l'enfance et de l'adolescence ; Bondon, directeur de la Petite Roquette ; Thureau, conseiller honoraire à la Cour d'Appel de Paris ; Marie (Hubert), architecte, et plusieurs membres du Patronage ; Albert Rivière, Secrétaire général honoraire de la Société des Prisons.

La séance a été ouverte par M. R. Rousset.

Lecture est faite des lettres par lesquelles se sont excusés de ne pouvoir assister à la séance :

MM. Busson-Billault, bâtonnier de l'ordre des avocats, absent de Paris ; Le Poittevin, professeur à la Faculté de droit, Président de la Société générale des Prisons ; Honnorat, chef

de division à la Préfecture de Police ; Schrameck, directeur de l'Administration pénitentiaire ; Lecomte, avocat à la Cour d'Appel ; Ferdinand-Dreyfus, sénateur, avocat à la Cour d'Appel ; Duflos, conseiller-maître à la Cour des Comptes ; Mme Contant, présidente de l'Œuvre de préservation et de réhabilitation des jeunes filles.

L'allocution de M. Passez, président de la Société, le rapport de M. Paul Baillièrre, secrétaire général, sur le fonctionnement de l'Œuvre, celui de M. Dabancour, trésorier sur l'état des finances, et le discours de M. le Président de l'Assemblée Raoul Rousset sont reproduits plus loin.

L'Assemblée approuve les comptes de l'exercice 1910.

Les membres du Conseil d'administration qui devaient être remplacés étaient M. Harel, décédé, et M. Celier, membre sortant, et non rééligible.

L'Assemblée a élu pour les remplacer :

MM. Thoumas, secrétaire général honoraire de la Compagnie des chemins de fer de l'Est, et le comte de Durfort.

La séance a été levée à 5 heures.



ALLOCUTION

DE

M. Ernest PASSEZ, Président de la Société

Mesdames, Messieurs,

L'éloquence brutale des statistiques démontre l'augmentation incessante et progressive de la criminalité. Dans son rapport sur le budget de la Justice pour 1910, M. Bourély, député, a dit : « Sans en rechercher la cause, c'est un lieu commun que d'affirmer l'augmentation de la criminalité en France. C'est malheureusement aussi une incontestable vérité ».

Cette augmentation se manifeste surtout parmi les enfants et les adolescents. En 1887, dans son ouvrage intitulé : « Paris qui souffre », p. 250, M. le Juge d'instruction Guillot écrivait : « Depuis une dizaine d'années, les crimes commis par les jeunes gens se sont multipliés dans des proportions effrayantes. Les statistiques ont constaté que le nombre des délinquants et des criminels de 20 ans a quadruplé ».

En 1880, on comptait 23.319 délinquants de moins de 21 ans ; en 1900, on en comptait 30.485 ; en 1908, leur nombre s'est élevé à 33.619. En quatre ans, les mineurs délinquants de moins de 16 ans ont augmenté de 20 pour 100.

Sur 1.000 crimes commis contre les personnes, 17 pour 100 sont à la charge de mineurs de 21 ans ; sur 1.000 attentats contre les propriétés, 20 pour 100 sont également à leur charge.

Au cours d'une très intéressante communication qu'il a faite, en avril 1910, à la Société générale des Prisons, M. Schrameck, directeur de l'Administration Pénitentiaire, a montré combien la criminalité juvénile augmente dans les départements où elle était jusqu'ici la moins

dre. Ainsi a-t-il déclaré, « après les quelques départements à population industrielle très dense, on peut dire que c'est la Bretagne qui fournit le plus gros contingent de jeunes détenus aux établissements pénitentiaires ». Il est inutile d'insister sur la gravité de cette constatation.

L'incessante progression de la criminalité juvénile soulève le double problème de la répression et de l'éducation.

La répression est-elle ce qu'elle doit être pour défendre l'ordre social? Non, affirment de tous les côtés les criminalistes les plus autorisés, et on est fondé à considérer comme un symptôme inquiétant qu'un écrivain, aussi humain que M. Jules Claretie, ait pu dire, non sans raison : « Nous pérorons par la sensiblerie ».

De son côté, M. Fouillée, l'éminent philosophe, a écrit : « L'indulgence ne peut être qu'un encouragement aux crimes occasionnels et passionnels... Il est vraiment temps, par une pénalité plus sévère, d'augmenter les risques pour les malhonnêtes gens. » (1). Ce même auteur ajoute : « Non seulement nous punissons de moins en moins en France ; mais nos peines sont de plus en plus inefficaces. » (2).

Mais la répression peut-elle sévir contre des êtres délaissés par leur famille ou n'y trouvant que des exemples funestes, pires que l'abandon? Elle n'est légitime et ne se justifie en ses rigueurs obligatoires que quand la société remplit elle-même ses devoirs d'éducation.

L'éducation est pour tous une nécessité, la nécessité suprême, car elle se résume dans un ensemble de contraintes personnelles, familiales et sociales, en dehors desquelles il n'y a plus que l'individualisme qui, en se développant, aboutit à la brutalité, à la violence. Ecartez ces contraintes, la famille, ni la société ne peuvent vivre. Auguste Comte l'a dit : « La société se compose de familles, et non d'individus ».

Pour mesurer la nécessité de l'éducation, il suffit de voir les conséquences du défaut d'éducation ou d'une mauvaise éducation.

Il y a quelques mois, un avocat général, appelé à conclure devant la Cour d'assises, s'exprimait ainsi : « Nous pensions que chaque fois que nous ouvrons une école, nous fermions une prison : nous sommes loin de compte ».

L'instruction, en effet, n'est pas l'éducation, et l'éducation n'est pas l'instruction.

Certains s'appliquent cependant à les confondre. L'instruc-

(1) La France au point de vue moral, p. 180 et 184.

(2) La France au point de vue moral, p. 191.

tion, disent-ils, fait l'éducation. Ils cherchent ainsi à modifier les termes du problème pour en rendre la solution plus facile. Mais s'il est relativement aisé d'organiser et de donner l'instruction, il n'en va pas de même pour l'éducation.

Spuller, ministre de l'Instruction publique, disait : « Quelques-uns croient que l'œuvre de l'enseignement primaire en ce pays est chose faite et parfaite. Mais il reste une autre partie de la tâche, très grande et très difficile, la plus difficile de toutes à parachever, je devrais presque dire à entreprendre sérieusement et résolument, c'est l'œuvre morale ».

Pourtant cette partie de la tâche a été oubliée ; M. Lavisie lui-même l'a déclaré en ces termes formels : « Nous avons créé des milliers d'écoles ; nous y avons introduit toutes sortes d'enseignement... Nous avons oublié l'éducation ».

Cet oubli, commis par la société, ou plutôt par l'Etat, d'une partie essentielle de sa tâche, est une des causes de l'accroissement de la criminalité juvénile. La plupart des jeunes gens qui sont traduits en justice, sous l'inculpation de délits ou de crimes, ont suivi plus ou moins régulièrement les classes de l'école primaire ; ils ont reçu une certaine instruction, comme le prouve leur ardeur à lire les mauvais journaux. Ce qui leur a manqué, c'est l'éducation ; elle leur a manqué à la fois dans la famille et dans l'école. Ils n'ont pas appris à s'imposer ces contraintes morales dont je parlais tout à l'heure, et qui sont nécessaires à l'individu pour vivre en société.

On n'a pas su apprendre à ces jeunes malfaiteurs, que nous voyons comparaître devant les tribunaux, à se conformer à la grande loi du travail, qui est à la base de toute société organisée. Si vous demandez à M. l'abbé Milliard, le fondateur et la cheville ouvrière de notre patronage, dans quelles dispositions arrivent à notre atelier d'ébarbage de bronze les jeunes libérés que nous recueillons, il vous répondra en se servant de leur argot pittoresque, que beaucoup ont un poil dans la main. C'est cette exeroissance parasitaire, symbole de la paresse, que nous nous efforçons d'extirper, en faisant comprendre à nos patronnés la nécessité du travail, qu'on ne leur a pas assez fait connaître, et en leur persuadant que c'est dans le travail qu'ils trouveront le meilleur instrument de leur réhabilitation. Le rapport de notre Secrétaire général vous apprendra comment nous y avons réussi, pendant l'année écoulée.

Cette grande loi du travail qui régit l'humanité tout entière, personne ne l'a mieux observée pendant toute sa carrière que l'éminent Bâtonnier, qui nous fait le très grand honneur de présider notre séance. C'est avec quelque timidité que je l'ai prié d'accepter de présider aujourd'hui notre Assemblée générale, car j'allais lui enlever le jour du repos

qui lui est si nécessaire après son vaste labeur de la semaine. Son amitié a bien voulu imposer ce nouvel effort à ses forces physiques, et vous me permettrez de lui adresser, au nom de votre œuvre de patronage, l'expression de notre plus vive reconnaissance en y joignant tous mes remerciements personnels. Vous entendrez tout à l'heure sa parole éloquente et fine, qui a défendu tant de nobles causes, et qu'il veut bien mettre aujourd'hui au service d'une de ces œuvres de bienfaisance privée, qu'on tient un peu trop en suspicion dans le monde politique, et dont la disparition affaiblirait certainement le corps social, car on peut dire qu'elles sont le sel de la terre.

En terminant, permettez-moi de rendre hommage, en quelques mots, à la mémoire d'un véritable homme de bien, qui a été un des ouvriers de la première heure dans notre patronage, et qui nous a soutenus pendant quinze ans par son concours et par ses conseils : je veux parler de M. Albert Harel, premier Président honoraire de la Cour de Paris, que la mort a enlevé à notre œuvre en décembre 1910. Après avoir occupé une place éminente dans la magistrature parisienne, M. Harel, atteint par la limite d'âge et mis à la retraite en 1903, avec le titre de premier Président honoraire, a donné alors tout son temps et consacré l'activité de sa verte vieillesse aux œuvres de préservation et de relèvement de la jeunesse. Membre du Comité de défense des Enfants traduits en justice, du Conseil de direction de la Société générale des Prisons, Président de l'Union des Sociétés de patronage de France, il a été, aussitôt après la fondation de notre Société de patronage membre de son Conseil d'administration. Parmi nous, comme dans toutes les Sociétés dont il faisait partie, M. Harel avait acquis par ses conseils judicieux et solides une très grande autorité, qu'il alliait à la plus exquise courtoisie et à une rare distinction. Il réalisait le type parfait du haut magistrat affable et bon. Sa mort a laissé un grand vide au milieu de nous, et nous n'oublierons ni son accueillante physionomie, ni sa parole précise et élevée, toujours écoutée comme l'expression de l'expérience et de la sagesse.



RAPPORT

DE

M. P. BAILLIÈRE, Secrétaire-Général

Mesdames, Messieurs,

Les difficultés que nous avons éprouvées l'an dernier, ne se sont pas représentées cette année, et le chiffre du travail accompli par nos patronnés, 9.823 fr. 20, vous indique du premier coup d'œil, que le fonctionnement du patronage a été régulier.

Ce n'est pas à dire que nous n'ayons pas de regret à exprimer.

Nous avons reçu cette année, 99 patronnés, ce qui avec 9 anciens fait un total de 108 jeunes gens.

Le chiffre est honorable, mais nous voudrions qu'il fût largement dépassé.

Nous déplorons toujours de voir se dérober tant de jeunes gens qui pourraient trouver dans notre Patronage le commencement d'une vie nouvelle.

Il semblerait que le flot croissant de la criminalité dut amener parallèlement dans les Patronages, une recrudescence de clientèle. Il n'en est rien, hélas ! soit par cause du manque d'intimidation des peines, soit à cause du peu d'effet de ces influences morales que l'indifférence ou le scepticisme actuel bat tellement en brèche aujourd'hui !

Cette situation ne vous a pas échappé, Messieurs. Depuis longtemps M. le Président et moi, nous vous l'avons signalée dans nos rapports sur les années 1909, 1908, 1907, et même dans les rapports antérieurs.

Il ne faut pas se bercer de vaines illusions d'une philanthropie éternelle. Si une main doit être tendue au repentir, l'autre main doit rester armée contre le délit incorrigible. On nous promet une répression mieux adaptée aux infrac-

tions et une application plus stricte des lois anciennes. Nous sommes loin de contredire à ces dispositions prévues, et nous croyons que les Patronages seront plus efficaces, quand les délinquants sauront mieux ce qu'ils peuvent oser, et ce que la Société est décidée à souffrir.

Un des premiers points que j'examine avec vous, Messieurs, dans ces rapports annuels, c'est la durée des séjours accomplis dans notre atelier ; vous verrez qu'ils ont été en moyenne moins prolongés que d'ordinaire.

Et cette remarque coïncide avec la constatation d'un léger fléchissement dans le nombre des placements. Mais, c'est une suite de causes antérieures, dont la répercussion ne se fera plus sentir.

Durée du Séjour

| | Total | Placés | Soldats | Rapatriés | Hôpital | à l'atelier | Partis |
|-------------------|-------|--------|---------|-----------|---------|-------------|--------|
| De 1 à 6 jours... | 35 | 1 | | | | 2 | 32 |
| 6 à 31 | 26 | 6 | | | | 1 | 19 |
| 31 à 4 mois .. | 43 | 17 | 2 | 1 | 1 | 6 | 16 |
| Plus de 4 mois... | 4 | 3 | | | | | 1 |
| | 108 | 27 | 2 | 1 | 1 | 9 | 68 |

Age des Patronnés

| | Total | Placés | Soldats | Rapatriés | Hôpital | à l'atelier | Partis |
|-------------------|-------|--------|---------|-----------|---------|-------------|--------|
| 16 ans..... | 6 | 2 | | 1 | | | 3 |
| 17 ans..... | 19 | 2 | | | 1 | 1 | 15 |
| 18 ans..... | 27 | 4 | | | | 3 | 20 |
| 19 ans..... | 15 | 4 | | | | 1 | 10 |
| 20 ans..... | 33 | 11 | | | | 3 | 19 |
| Plus de 20 ans... | 8 | 4 | 2 | | | 1 | 1 |
| | 108 | 27 | 2 | 1 | 1 | 9 | 68 |

Le chiffre qui est pour nous le criterium le plus exact de la situation de l'atelier, c'est comme je vous l'ai dit, le produit du travail à façon, et nous avons lieu d'en être satisfaits.

Il est de 9.813 fr. 70, (3.000 fr. de plus que l'an dernier), qui ont été obtenus par un dur labeur, et qui ont été aussitôt distribués en salaires ; c'est un argent noblement gagné, vraiment fécond et moralisateur, un argent deux fois sacré, qui est le stimulant du travail, et le produit de la charité active. Grâce à lui la dépense totale de cette année a pu s'élever à 17.629 fr. ; mais non seulement il n'a pas fait

entrer une pièce dans la caisse du Trésorier, mais il est loin de suffire à nos dépenses, car nous serions finalement, et tout compte fait, en déficit de 7.806 francs sans le secours bienveillant de l'Administration pénitentiaire, et sans le dévouement de nos souscripteurs.

On a parlé quelquefois d'« exploitation de la main-d'œuvre des libérés ». Il me semble que les chiffres simplement mis en face les uns des autres, éclairent de toute évidence et résolvent la question.

M. Jules Simon., qui fut l'apôtre dévoué et désintéressé des classes ouvrières, a prononcé à ce sujet des paroles décisives, lorsque en 1896, malgré la défaillance de ses forces déjà atteintes, il voulut bien présider notre première Assemblée.

« Trouver de l'ouvrage, disait-il alors, c'est une difficulté les plus grandes du monde : elle est grande pour tous... non seulement pour l'ouvrier, mais pour quiconque produit, pour quiconque travaille. L'éditeur du travail est ce qu'il y a de moins aisé à découvrir, surtout pour un enfant qui arrive dans un atelier demander du travail et qui ne peut sans rougir parler de ses antécédents ». Et dans un magnifique commentaire, il énumérait les bienfaits créés par l'œuvre de M. l'abbé Milliard. Tout autre développement, ne ferait qu'affaiblir ce témoignage.

Comment avons-nous donc distribué cette somme de 17.629 francs ?

Voici le compte des dépenses de l'atelier de cette année, comparées à celles de l'année précédente.

| | Année 1909 | Année 1910 |
|---|------------|------------|
| Salaires des patronnés | 7.143 10 | 9.823 70 |
| Salaires des contremaîtres | 2.400 00 | 3.100 00 |
| Secours en raison d'insuffisance de salaire | 1.923 40 | 215 55 |
| Dépenses d'atelier (outils, etc.)..... | 765 00 | 836 70 |

Nous avons en outre, distribué une valeur d'au moins 600 francs de vêtements.

Il reste à vous rendre compte, et ce sera l'office de notre trésorier, des 3.000 et quelques cents francs qui ont servi à payer notre loyer, nos assurances, etc. Mais déjà Messieurs, je crois que vous serez de mon avis, qu'il est difficile de réduire davantage les frais généraux.

Ajoutons un dernier détail: nous avons fait 4.515 journées d'ouvrier.

Quels sont les résultats moraux obtenus :

- 27 jeunes gens ont été placés ;
- 2 sont partis au service militaire ;
- 1 a été rapatrié ;
- 1 a été envoyé à l'hôpital ;
- 9 restaient à l'atelier au 1^{er} janvier 1911 ;
- 68 sont partis à l'aventure ou ont été renvoyés.

Cela fait par conséquent 40 individus sur 108, dont le sort est en bonne voie.

En examinant les détails du tableau relatif aux catégories de libérés qui est annexé au rapport, vous serez sans doute amenés comme nous, à faire les remarques suivantes.

Les *libérés conditionnels* sont d'une qualité de beaucoup supérieure à celle des libérés ordinaires. Sur les libérés ordinaires de la petite Roquette et de Fresnes, la proportion des placements est de 15 % seulement. Sur les libérés conditionnels, elle est de 78 0/0.

La *Correction paternelle* ne nous a fourni que peu de sujets, mais la proportion des placements est de 6 sur 8, ce qui est satisfaisant.

Plusieurs jeunes gens ont été confiés au Patronage par la bienveillance de MM. les juges d'instruction, et il y a lieu d'examiner séparément les conditions de ces envois.

Ceux qui avaient bénéficié d'une *ordonnance de non lieu* pure et simple, n'ont pu généralement tenir les promesses qu'ils avaient faites, et à la suite d'un court séjour, parfois de vingt-quatre heures seulement, ils ont disparu.

D'autres ont été remis entre nos mains par application de la *loi de 1898*, l'un depuis l'année précédente, et trois autres, en 1910.

Un d'entre eux, a réussi à se placer convenablement, aidé en cela par un de ses oncles. Les autres, âgés de 15 ans et de 17 ans, ont cessé de venir à l'atelier et se sont fait reprendre pour des délits commis au dehors.

L'un d'eux nous a particulièrement désappointés. Il était resté quatre mois à fréquenter l'atelier d'une façon très régulière, du matin au soir. Il rentrait ensuite chez son père qui l'hébergeait et avait pris l'engagement de le surveiller dans cet intervalle. Nous étions satisfaits de l'assiduité et de l'activité de ce jeune garçon. Malheureusement, atteint par une corruption précoce trop fréquente à Paris, il s'est livré de nouveau au même délit, et il s'est fait arrêter.

Et alors se pose la question angoissante de savoir si le Patronage a bien fait et bien compris son devoir ; s'il a bien employé la méthode qui convenait pour ramener au bien de pareils délinquants.

Cette question traitée dans toute son ampleur dépasserait les limites de ce rapport ; elle touche aux plus hautes sphères de la morale, et je ne crois pas que les méthodes humaines puissent à elles seules en apporter la solution.

Mais je n'ai à me placer que sur le terrain pénitentiaire et je dois seulement présenter à vos réflexions quelques faits tirés de notre expérience journalière.

Voici la lettre d'une mère qui nous montre quelques-unes des difficultés auxquelles on se heurte dans ces épreuves de redressement. Son fils à la suite d'une escapade de jeunesse, a été confié à l'un de nos patronages parisiens. Au bout de deux mois on a cru pouvoir rendre le gamin à sa famille ; mais à la suite sans doute d'un rapport défavorable celui-ci a été signalé à la police, repris, et envoyé au *éducation correctionnelle* dans une Colonie de l'Etat.

A-t-on mieux réussi dans cette nouvelle phase ? Il paraît bien que non ; le jeune homme est puni, s'irrite, et cependant — voilà le point intéressant — l'opinion du Directeur n'est pas défavorable.

« Le Directeur avec qui j'ai causé hier, m'a dit qu'il n'avait pas le fond mauvais, ni de mauvaise fréquentation ; mais c'est sous le rapport du travail qu'il donne le moins de satisfaction, cependant je suis certaine que mon fils n'est pas un fainéant, d'autant plus qu'il est resté quatre ans dans la même maison, il a le certificat... »

S'il y a des lacunes dans les patronages, il y en a aussi dans l'éducation correctionnelle publique, et la vérité est peut-être, que chacune des institutions répond à un besoin différent.

Le Patronage fait appel aux sentiments d'honneur et de sagesse qui peuvent rester au cœur des jeunes dévoyés ; et si son action est corroborée par l'aide de la famille et de l'Etat, notamment par la menace d'une reprise de l'instruction correctionnelle, il peut espérer de réussir en rendant au jeune homme l'habitude du travail, l'amour du salaire honnête et en lui imposant la contagion du bien.

En voici des témoignages intéressants :

Un jeune condamné primaire, qui avait commis le délit de filouterie d'aliments, demande à être admis au Patronage.

« Croyez, M. l'Abbé, que si je vais dans votre Patronage, je vous témoignerai ma reconnaissance par une bonne conduite et un bon travail, car, vous savez, c'est la première fois que j'ai affaire à la justice. Je me suis laissé entraîner car avant je travaillais, et quand j'ai commis le délit de filouterie d'aliments, ça faisait deux jours que je ne travaillais pas. Et vraiment j'ai commis ceci sans savoir l'import-

tance que ça avait. Croyez bien que si vous pouviez m'éviter d'aller en maison de correction jusqu'à 21 ans, il faudrait vraiment que je sois un ingrat pour ne pas vous témoigner toute ma reconnaissance. Je n'ai pas reçu de nouvelles de ma mère adoptive, mais je compte en recevoir cette semaine sans faute.... Je regrette bien ma faute mais il est peut-être un peu tard... Je sais que vous êtes bon et vous demande pardon du dérangement que je vous cause. Croyez en mon repentir, car il est sincère.

Si la mère adoptive veut bien nous aider, il me semble que dans le petit délinquant on pourrait trouver l'étoffe d'un bon apprenti.

Les sentiments de reconnaissance se rencontrent même là où ils sont le plus imprévus, par exemple chez un jeune homme qui, après nous avoir quittés, s'est mis au point de vue du service militaire, dans une situation irrégulière.

Mais j'ai hâte de vous faire entendre quelques notes vives et joyeuses, et je les prends comme toujours dans les lettres de nos jeunes soldats d'Afrique, dont la sincérité ne s'effarouche point de quelques fautes d'orthographe.

Je vous écrit ces deux mots pour vous dire que le métier militaire va très. Je vous dirait que je va déjà avoître fait un ans de bon service, car je n'est pas encore attrapé une seul punision. Mais je suis bien content, j'espère aller vous voire quand j'aurait finit mon service. Vous me dirait si Jean X... est toujours chez vous car j'étais un amis avec lui. Je vous dirait que dans le pays ou je (suis) sa n'est pas si beau qu'à Paris, car il n'y a que des arabre et il ne comprend pas le français. Je finis ma lettre en vous serrant la main de très loin !...

Un autre correspondant s'adresse ainsi familièrement à notre cher Abbé :

Cher monsieur Milliard,

Voilà bien longtemps que l'un ou l'autre nous n'avons pas eu de nouvelles. Quant à moi... Voilà 8 mois que je suis au service... sans avoir eu de punition... quoique j'aie toujours la nostalgie de la France.

Veuillez recevoir cher monsieur, mes sincères amitiés.

Votre ami qui pense toujours à vous.

L'affection est sincère, mais dégagée certainement de toute influence et, comme on a dit ailleurs, de toute « opération confessionnelle ».

J'espère, messieurs, vous avoir présenté un tableau exact

et vivant de l'action du Patronage pendant l'année 1910 ; j'ajouterai seulement qu'un nouveau et précieux témoignage d'estime est venu cette année s'ajouter aux nombreuses distinctions que le Patronage des Jeunes Adultes avait recueillies dans les différentes Expositions où il a figuré. Il avait obtenu une médaille d'argent à Paris en 1900, une médaille d'or à Liège en 1906, une médaille d'or à Londres en 1908. Le jury de l'Exposition universelle de Bruxelles de 1910 lui a fait conférer un diplôme d'honneur. J'aurais terminé s'il ne me restait aussi un devoir de reconnaissance et de piété à remplir envers la mémoire de votre bienfaiteur et ancien vice-président, M. le Président Harel.

Je n'ai pas à renouveler les hommages qui ont été déjà rendus à son caractère si élevé, aux éminentes fonctions qu'il a si bien et si noblement remplies. Ce que je tiens à rappeler ici, c'est qu'il avait consacré à notre Patronage le reste de ses forces, et un cœur dont la générosité demeurerait fraîche et vivace. Toujours assidu à nos séances et à nos assemblées, il y faisait apprécier un sens droit, des conseils clairs, judicieux et lucides ; et tant que sa santé le lui a permis, il a consacré à visiter les détenus de la Petite Roquette un temps précieux. Sa bonté et sa bonne grâce restent pour nous un modèle et un regret.

Cette perte que nous déplorons doit être pour vous, Messieurs, un motif de plus à nous aider à combler un si grand vide. Ne vous laissez pas de soutenir le Patronage de tout votre cœur. Vous voyez les besoins auxquels il répond, et le bien qu'il fait. Puisse la sympathie que vous nous témoignez être le premier anneau d'une chaîne sans fin qui se continue et se reforme sans cesse, et qui amène auprès de nous, une suite indéfinie d'amis et de collaborateurs.

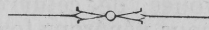
| PROVENANCE | Recus à l'Atelier | Placés | Soldats | Rapatriés | Malade | A l'atelier | Partis |
|----------------------------------|-------------------|--------|---------|-----------|--------|-------------|--------|
| Petite Roquette. | 3 | 1 | 1 | | | 2 | 2 |
| { Libérés conditionnels. | 9 | 6 | | | | | |
| { Anciens | 3 | 3 | | | | | |
| { Libérés ordinaires | 38 | 2 | | 1 | 1 | 3 | 31 |
| Correction Paternelle. | 8 | 6 | | | | | 2 |
| { Anciens | | | | | | | |
| { Nouveaux | | | | | | | |
| Fresnes | 2 | 1 | | | | | 1 |
| { Libérés conditionnels. | | | | | | | |
| { Nouveaux | | | | | | | |
| { Anciens | 13 | | 1 | | | | 12 |
| { Libérés ordinaires | | | | | | | |
| { Nouveaux | | | | | | | |
| Autres Prisons | 2 | | | | | 2 | |
| { Non lieu | 7 | | | | | | 7 |
| { Liberté provisoire | 2 | | | | | | 1 |
| { Anciens | 1 | | | | | | 1 |
| { Confiés | 2 | | | | | | 1 |
| { Nouveaux | | | | | | | |
| Autres Patronages. | 10 | 1 | | | | 2 | 7 |
| Dépôt de la Préfecture | 1 | | | | | | 1 |
| Colonies. | 1 | | | | | | 1 |
| Anciens Patronnés. | 3 | | | | | | 1 |
| Asiles de nuit | 3 | 3 | | | | | |
| | 3 | 2 | | | | | 1 |
| Totaux. | 108 | 27 | 2 | 1 | 1 | 9 | 68 |



RAPPORT

DE

M. DABANCOUR, Trésorier^(A)



Mesdames, Messieurs,

Lors de notre précédente Assemblée générale, j'ai eu à vous exprimer un de ces regrets qu'impose, parfois, la charge de Trésorier.

Notre encaisse, qui s'était élevé à 5.300 fr. 40 c. à la fin de l'exercice 1908, n'atteignait plus, en effet, à la date du 31 décembre 1909, que le chiffre de 3.951 fr. 45 c.; d'où une diminution de près de 1.400 francs dans notre avoir.

J'avais été amené, d'ailleurs, à constater que cette moins-value était due, non pas à un amoindrissement appréciable des recettes, mais à une augmentation très sensible de nos dépenses, principalement de celles qu'exigent le service de notre atelier. Cet excédent de dépenses n'avait, au surplus, pour cause, comme je le signalais, que des circonstances inévitables et passagères.

À la fin du dernier exercice, notre caisse présentait une situation tout autre: je veux dire une amélioration notable.

En effet, les recouvrements opérés dans le cours de l'année 1910 se sont élevés à 8,230 francs 90 c., présentant, comparés à ceux de l'exercice précédent, une plus-value de 1.230 francs 65 c., qui s'applique, pour la très grande partie (1.091 francs), aux allocations d'indemnités pour les libérés conditionnels, devenus plus nombreux.

D'autre part, les dépenses de 1910 ne se sont élevées qu'à

(A). Voir le tableau ci-annexé.

7.207 francs 30 c., somme inférieure de 1.171 fr. 30 c., à celle de l'exercice 1909. Cette décroissance, si sensible, de nos frais a pour cause l'amélioration du travail de nos patronnés, qui, en produisant davantage, ont diminué les sacrifices que nous eût imposés une insuffisance de la main-d'œuvre.

Les progrès accomplis dans nos opérations d'atelier se traduisent par un encaisse de 4.975 fr. 05 c., en fin d'exercice, supérieur de 1.023 fr. 60 c. au reliquat qui constituait l'excédent des recettes sur les dépenses au 31 décembre 1909.

L'exercice courant s'est donc ouvert sous de favorables auspices ; et nous serions injustes si nous n'en faisons pas remonter, pour une large part, le mérite à la Direction, aussi éclairée que dévouée, de celui qui a été l'initiateur de notre œuvre et que nous vénérons tous.

Les encouragements ne nous font pas défaut, du reste ; et nous devons une mention toute particulière à l'intérêt que ne cesse de nous témoigner le Ministère de l'Intérieur. Il a bien voulu nous renouveler en 1910, l'allocation importante accordée les années précédentes ; et nous nous faisons un devoir de lui exprimer ici, une fois de plus, notre reconnaissance.

EXERCICE 1910

CAISSE DU TRÉSORIER

RECETTES

| | | |
|---|------------------------|------------------|
| Solde en caisse au 31 Décembre 1909 | | 3.751 45 |
| Subvention ministérielle | 4.000 » | |
| Indemnité pour libérés conditionnels | 1.091 ⁽¹⁾ » | |
| Réserve des obligations | 706.20 | |
| Dons des bienfaiteurs | 920 » | |
| Dons des sociétaires et souscripteurs | 1.388 70 | |
| Conseil général d'Eure-et-Loire | 25 » | |
| Chambre des notaires | 100 » | |
| Total des recettes | 8.230 90 | 8.230 70 |
| Avoir au 31 Décembre 1910 | | 12.182 35 |

DÉPENSES

| | | |
|--|-----------------|-----------------|
| Loyers | 1.825 » | |
| Imprimés divers | 285 05 | |
| Solde des dépenses d'atelier | 4.164 30 | |
| Assurances (accidents, incendies) | 197 50 | |
| Dépenses de bureau et diverses | (2)735 45 | |
| Participation dans les frais de réhabilitation | » » | |
| Total des dépenses | 7.207 30 | 7.207 30 |
| Différence représentant l'en-caisse au 31 Décembre 1910 | | 4.975 05 |

(1) Dont 222 fr. applicables à l'exercice précédent.

(2) Y compris 150 fr. pour frais de l'exposition de Bruxelles et quelques dépenses accidentelles.

SITUATION

(MOUVEMENT

ANNÉE 1910

Recettes

| | | |
|---|---------------|-----------|
| En caisse au 1 ^{er} Janvier 1910 | 3.951 | 45 |
| Subvention ministérielle | 4.000 | » |
| Indemnité pour libérés | 1.091 | » |
| Réserve des obligations | 706 | 20 |
| Dons des bienfaiteurs | 1.328 | 70 |
| Dons des sociétaires et souscripteurs | 920 | » |
| Chambre des notaires | 100 | » |
| Conseil général d'Eure-et-Loir | 25 | » |
| Travail à Façon | 9.823 | 70 |
| Don pour achat de vêtements | 600 | » |
| Total des recettes | 22.606 | 05 |
| Total des dépenses | 17.631 | » |
| | 4.975 | 05 |

FINANCIÈRE

GÉNÉRAL)

ANNÉE 1910

Dépenses

| | | |
|--|---------------|----------|
| Loyers | 1.825 | » |
| Imprimés divers | 285 | 05 |
| Assurances | 197 | 50 |
| Dépenses de bureau et divers | 735 | 45 |
| Salaire des patronnés | 9.823 | 70 |
| Salaire des contre-maitres | 3.110 | » |
| Secours en raison d'insuffisance de salaires | 215 | 60 |
| Achat de vêtements | 600 | » |
| Achat d'outils | 631 | 70 |
| Chauffage | 62 | » |
| Eclairage | 145 | » |
| Total | 17.631 | » |

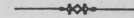


DISCOURS

DE

M. Raoul ROUSSET

Ancien Bâtonnier de l'Ordre des Avocats à la Cour d'Appel



Mesdames, Messieurs,

J'éprouve une joie — mêlée, il est vrai, d'embarras et de confusion — dont je dois vous remercier. Il m'est doux de vivre, pour quelques moments, la vie d'une œuvre comme la vôtre ; et je vous apporte quelque chose de plus que l'admiration, dont vous recevez, depuis longtemps déjà, le périodique et légitime tribut : je vous apporte l'expression d'une vive reconnaissance.

Cette reconnaissance, ce n'est pas moi seul qui l'éprouve ; ce sont, avec moi, tous mes confrères, car vous donnez à la conscience professionnelle de l'avocat une satisfaction qui lui a manqué tant que vous n'étiez pas là.

Nous avons la longue habitude de fréquenter les misères et les déchéances humaines et d'appeler sur elles toute la pitié, qui peut paraître compatible avec la Justice et l'intérêt social. Vous savez quel dévouement et quel appui les jeunes adultes coupables et malheureux trouvent auprès du Barreau et de sa généreuse et ardente Jeunesse. Mais nous avions autrefois l'angoisse de sentir notre concours trop limité, en quelque sorte paralysé, enfin tout à fait insuffisant. Nous n'avions ni le temps de bien connaître le passé de ces pauvres enfants sortis du bon chemin, ni les moyens de suivre et de protéger un avenir, où il n'était que trop facile de prévoir de lamentables recommencements.

Vous êtes venus, et désormais l'œuvre de miséricorde que nous ébauchions devant les juges est préparée, reprise et achevée par vous.

Avant vous, quand nous prononcions les mots de repentir et de relèvement, nous avions une grande émotion, parce que

l'espérance, sous quelque nom qu'elle se présente, est toujours une noble chose : mais nous n'avions pas une grande foi : il fallait nous en fier aux hasards d'une vie et d'un avenir qui nous offraient beaucoup plus de menaces que de promesses.

Une anecdote vous a été contée, ici-même, à cette place, que je suis si troublé d'occuper, après tant d'illustres prédécesseurs. Permettez-moi de m'en souvenir, pour vous dire qu'on ne saurait compter, sans un optimisme exagéré, sur le hasard heureux, dont elle apporte une justification, hélas trop rare.

« Certain jour, Emile de Girardin avait besoin d'un valet de chambre. Un homme se présente. Il était grand, fort, bien tourné, son regard droit, sa physionomie intelligente parlaient pour lui.

— Vos certificats ?

— Je n'en ai pas.

— Vous n'avez servi nulle part ?

— Si, mais il y a bien longtemps ! depuis, j'ai passé dix ans au bagne de Toulon.

— C'est bien, dit Girardin, qui n'aimait pas à perdre son temps, je vous prends.

Or Jean (cet homme s'appelait Jean, tous les amis du grand publiciste l'ont connu) fut pendant vingt ans un valet de chambre modèle. Il devint même l'homme de confiance de Girardin. »

C'était à merveille ; mais qui disconvientra que tout le monde n'est ni aussi pressé, ni aussi confiant que l'était Emile de Girardin et que la chance, qu'il avait aidée, peut à bon droit paraître un peu exceptionnelle ?

Il est infiniment plus sûr de se fier à vous ; et depuis seize ans que vous poursuivez votre œuvre, vous l'avez bien prouvé.

Nous savons que, si le succès, malgré tant d'heureux résultats, n'est pas toujours, nécessairement, la récompense de chacun de vos efforts, l'effort du moins sera toujours tenté tout entier, et que rien ne sera négligé de ce qui peut mener à bien la plus belle des œuvres : le sauvetage d'une jeune vie.

Vous y prodiguez un dévouement, que rien ne rebute : il vous conduit d'abord dans les cellules de la prison ; à force de patience, de bonté et par cette chaleur de miséricordieuse sympathie, qui émane de vous, vous triomphez de l'hypocrisie des uns, du mutisme défiant des autres ; vous conquérez la confiance ; vous remontez doucement jusqu'aux causes qui ont détraqué ces pauvres vies, pour les orienter autrement et leur faire reprendre un cours normal et droit.

C'est la seconde phase de votre action bienfaisante. Vos cœurs ont saigné et ne se sont pas contentés de s'apitoyer

sur la détresse qui les a si profondément remués : et devant le type accompli de l'infortuné qu'était jadis un jeune libéré, vous avez eu le courage et la clairvoyance de ne pas désespérer de lui.

Dans l'âpre concurrence de la vie, comment emploierait-il son activité déshonorée... ? Grâce à vous les angoisses du lendemain sont épargnées à qui veut se relever ; et la volonté même de rentrer dans le bon chemin est inspirée par votre charitable, persuasive, infatigable intervention, à l'enfant découragé, désorienté, sur le point de recouvrer une liberté redoutable pour tous, pour lui comme pour la société, dont il se croit maudit.

Il faut lui tendre une main secourable, le régénérer, le relever à ses propres yeux... et vous en faites votre affaire. Votre haute expérience vous a convaincus que le travail et de véritables occupations professionnelles — qu'il ne trouverait pas sans vous — sont capables d'opérer un miracle.

Vous avez résolu de ne pas l'exposer à la mendicité, mauvaise conseillère ; vous avez décidé que sa jeune main ne recevrait pas l'aumône qui humilie, quand elle ne dégrade pas, et qu'elle gagnerait un salaire dont il tirerait honneur et profit. Et le jeune adulte est sauvé !

Quelle œuvre admirable, et de quelle reconnaissance pourrait-on récompenser tant d'éminents services ! Aussi, quels noms sont inscrits sur votre livre d'or ; et comment pourrais-je, après tant d'autres, oublier le nom du prêtre si bien inspiré qui a fondé votre association, M. l'abbé Milliard et de tous ceux sans l'appui desquels sa généreuse initiative eût été vaine ?

Je ne devrais donc point être gêné pour dire tout ce que je pense de ceux qui dirigent votre Patronage ; et pourtant, j'éprouve quelque embarras. Il est toujours délicat d'offenser une modestie ; et puis, n'est-ce pas à votre Président que devrait s'adresser tout d'abord l'hommage de mon admiration, puisque vous l'avez jugé digne de succéder à l'éminent magistrat, qui fut votre premier Président ?

Or, il est trop mon ami, pour que j'ose là dessus m'exprimer en toute liberté. L'amitié a ses pudeurs ; et, comme je dois à cette amitié l'insigne honneur, dont je suis si profondément touché et si fier, de présider aujourd'hui votre Assemblée, je ne voudrais point paraître m'acquitter d'une dette de reconnaissance un peu trop personnelle.

Mais j'ai rencontré si souvent M. Passez dans le Comité de défense des enfants traduits en Justice, dont il est le vaillant et éminent Secrétaire général, que j'ai quelque qualité pour rendre témoignage de son zèle et de sa foi. En faisant son éloge, je ne ferai d'ailleurs qu'un écho : une fois de plus, il sera dit que M. Passez et ses précieux collaborateurs ont bien mérité de leur pays et de l'humanité.



Membres de la Société de Patronage

BIENFAITEURS

MM.

| | |
|--|--------|
| † S. E. le CARDINAL RICHARD, Archevêque de Paris | 1000 » |
| Mgr AMETTE, Archevêque de Paris, 50, rue de Bourgogne | 50 » |
| BAILLIERE (Emile), libraire, boul. St-Germain, 106 | 420 » |
| BAILLIERE (Paul), D ^r en droit, bd de Courcelles, 20 | 300 » |
| † BALLEROY (Comtesse de) | 100 » |
| BANQUE de France | 200 » |
| BAYARD (Achille), à Roubaix | 100 » |
| BAZIN (René), membre de l'Académie française, 6, rue Saint-Philippe-du-Roule | 100 » |
| † BEAUDOIN (Henri) | 600 » |
| BELLOCQ (de), avenue Kléber, 27 | 200 » |
| BOUCHER (Paul), juge d'instruction au Tribunal de la Seine, rue de Condé, 30 | 200 » |
| BOULET-JANVIER (Mme Vve), à Naivres | 100 » |
| BOURDILLON, ancien bâtonnier de l'Ordre des Avocats à la Cour d'Appel, 10, rue d'Anjou | 100 » |
| BRET (Léon), avocat, av. du Bois-de-Boulogne, 64. | 100 » |
| BREUILLE (Alphonse), boulevard Voltaire, 64..... | 100 » |
| CARRABY, avocat, rue de Téhéran, 4..... | 100 » |
| CASAUBON, rue N.-D.-de-Nazareth, 43 | 5 » |
| CAVARE (Mme), boulevard Malesherbes, 35 | 100 » |
| CHAMBRE des Notaires de Paris | 1400 » |
| CHAPOT (Anthime), sculpteur, rue de Sèvres, 103 | 100 » |

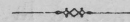
| | |
|--|--------|
| COJET-LITARD, industriel, à Roubaix | 100 » |
| COLCOMBET et Cie, industriels, à St-Etienne..... | 100 » |
| COMITE des Œuvres du Travail, rue de Courcelles, n° 46 | 300 » |
| CONSEIL GENERAL de la Nièvre | 150 » |
| CONSEIL GENERAL d'Eure-et-Loir | 75 » |
| CONSEIL GENERAL de la Seine-Inférieure | 200 » |
| DEBAISER (frères), rue du Louvre, 44 | 100 » |
| DEGLAS (Gustave), commerçant, rue du Sentier, 32 | 100 » |
| DEHAUT (Georges), avocat, rue de Clichy, 26 | 100 » |
| DELAHAYES (Jules), industriel, Wignehies (Nord). | 100 » |
| DEMONBYNES, avocat, boul. du Montparnasse, 25 | 100 » |
| † DEMY (Adolphe) consul | 1000 » |
| DREYFUS (Anat.), comm., r. Grange-Batelière, 18. | 100 » |
| DREYFUS (frères), comm., rue Croix-des-Petits- Champs, 50 | 100 » |
| DUBLY (H.-J.), Roubaix | 200 » |
| DUFLOS (Fernand), Conseiller-Maitre à la Cour des Comptes, rue Jouffroy, 81 | 100 » |
| DUFLOT (Paul), rue de Saint-Pétersbourg, 7 | 100 » |
| DURFORT (Comte de), boul St-Germain, 276..... | 200 » |
| EIFFEL, ingénieur, rue Rabelais, 4..... | 100 » |
| ESPIVENT DE LA VILLEBOISNET, 80, avenue Marceau, Don avec affectation spéciale..... | 1000 » |
| † FAMECHON (Gustave) | 150 » |
| FONTAN (Thérèse Velade), avenue des Ternes, 2... | 600 » |
| † GARGAN (Baronne de), Don avec affectation spéciale | 5000 » |
| GAUTHIER-VILLARS (Albert), r. de Bourgogne, 21 | 200 » |
| † GIRARDIN (Henri) | 500 » |
| † GIRARDIN, notaire honoraire | 500 » |
| † GIRARDIN (Mme Vve) | 300 » |
| GIRARDIN (Mme), rue de Sfax, 2..... | 100 » |
| † GOLDSMIDT (Léopold) | 100 » |
| GRAMMONT (comte Armand de), rue de l'Univer- sité, 173 | 100 » |
| GRIGNON (Henri), notaire, boul. St-Michel, 26... | 100 » |
| GUERIN (Emile), rue des Poitevins, 2 | 100 » |
| HACHETTE et Cie, libraires, boul. St-Germain, 79. | 100 » |
| † HAREL (A.), 1 ^{er} Président honoraire à la Cour d'Appel | 900 » |
| † HERMITTE (Ch.), membre de l'Institut | 100 » |
| † HEURTEMATE (Mme Veuve) | 100 » |
| HEYDT | 100 » |

| | |
|--|--------|
| HUNEBELLE (Jules), maire de Clamart | 100 » |
| † JUVIGNY (Alfred de), à Paris..... | 200 » |
| KAHN (frères), commerçants, rue Montorgueil, 67. | 100 » |
| LA FERRIERE (Mme de), rue de la Pépinière, 14... | 110 » |
| LAGOGUEE (père et fils), rue du Chemin-Vert, 23... | 150 » |
| LACOSTE (Charles), rue du Renard, 42, Rouen..... | 100 » |
| LANGE (F.), industriel, Troyes | 100 » |
| LAROCHE-JOUBERT, comm., r. des Archives, 11. | 100 » |
| † LEFAUCHEUX (Mme) | 100 » |
| LEFEVRE (Mme Théodore), place Saint-Michel, 4. | 100 » |
| LEROUX (Mme Alfred), rue Saint-Honoré, 364 | 100 » |
| LESCOT (Marcel), avenue Henri-Martin, 44..... | 100 » |
| LYONNE (comte de), rue de Varennes, 88..... | 200 » |
| MARIE (Hubert), architecte, Chaussée-d'Antin, 60. | 100 » |
| MESNIER (Jules), boulevard Haussmann, 153..... | 100 » |
| MILLIARD (Victor), sénateur, ancien Garde des Sceaux, rue Saint-Honoré, 131..... | 200 » |
| MONTARGIS (M. et Mlle) propriétaire, rue du Bac, n° 42 | 200 » |
| † MONTCHARVILLE | 200 » |
| MOREL d'ARLEUX (Charles), notaire honoraire, avenue de l'Opéra, 13 | 200 » |
| MOREL d'ARLEUX (Henri), faub. Poissonnière, 35 | 200 » |
| OFFICE Central des Œuvres d'Assistance par le Travail, boulevard Saint-Germain, 175 | 1000 » |
| ORBAN (Pierre), juge-suppl., Vincennes | 120 » |
| PALLAIN, Gouverneur de la Banque de France ... | 100 » |
| PETIT (Charles), Président honoraire à la Cour de Cassation, Président d'honneur du Patronage des Jeunes Adultes, St-Jean-de-Luz (Basses-Pyrénées) | 200 » |
| POMEREU (comte de), député, rue de Lille, 67... | 100 » |
| † POMEREU (marquise de) | 600 » |
| POMEREU d'ALIGRE (vicomte de), ancien Conseil- ler général de la Nièvre, 48, rue de Bourgogne.. | 2000 » |
| † POUILLET (Eugène), ancien bâtonnier de l'Or- dre des Avocats à la Cour d'Appel | 100 » |
| POUX-FRANKLIN, Conseiller honoraire à la Cour de Cassation, rue Montalivet, 16 | 120 » |
| RIVIERE (Louis), rue Jouffroy, 91 | 200 » |
| ROUX-SIGNORET (Dr), place Saint-Michel, 4..... | 100 » |
| † ROUIET (l'abbé J.), curé de Montlignon..... | 100 » |
| SAINT-SAENS (Camille), compositeur de musique, membre de l'Institut, faubourg Saint-Honoré, 69. | 100 » |
| SERIPEL (Léon), industriel, à Roubaix..... | 100 » |

| | |
|--|-------|
| SOUBIES (Albert), rue de Phalsbourg, 14 | 350 » |
| TABOURIER, (commerçant, rue d'Aboukir, 6 | 100 » |
| TAUB (Louis), rue Lafayette, 10 | 100 » |
| THOMAS (l'abbé), vic. gén. à l'Archevêché de Paris | 100 » |
| TROYET et Cie, commerçants à Saint-Etienne..... | 100 » |
| Z. (marquis de) | 200 » |
| ANONYME (versement du 8 janvier 1911) | 500 » |
| ANONYME | 500 » |
| — | 300 » |
| — | 200 » |
| — | 150 » |
| — | 100 » |
| — | 100 » |
| — | 100 » |
| — | 100 » |
| — | 60 » |
| — | 50 » |
| — | 40 » |
| — | 25 » |
| — | 25 » |
| — | 10 » |
| — | 75 » |
| Y | |



SOCIÉTAIRES



MM.

- AUDOLENT, Vice-Chancelier à l'Archevêché, chanoine directeur de l'enseignement libre au diocèse de Paris, 55, rue de Babylone.
- BALLIMAN, avocat à la Cour de Cassation, rue Galilée, 23.
- BEAUDINOT, Curé de Saint-Ambroise.
- BESNARD (Commandant en retraite), avenue de Breteuil, 65.
- BOIVIN-CHAMPEAUX, sénateur, ancien Président de l'Ordre des Avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, quai d'Orsay, 13.
- BOIVIN-CHAMPEAUX, avocat à la Cour d'Appel, rue du Faubourg Saint-Honoré, 71.
- BONDON (Dr Frédéric), directeur de la Petite-Roquette.
- BUCHOT (N.), rue du Faubourg-Saint-Honoré, 71.
- BOUISSIN (Mme Vve), Faubourg Saint-Honoré, 122.
- DABANCOUR, avenue de Ségur, 15.
- DAUCHEZ (Georges), notaire honoraire, rue Galilée, 30.
- DUFLOT (René), boulevard de Courcelles, 20.
- DUPUIS (René), rue Margueritte, 5.
- ESPEUILLES (comte d'), place du Palais-Bourbon, 6.
- GALLET (Edmond), rue de Rivoli, 158.
- GALLET (Mme Veuve Charles), rue de Vaugirard, 56.
- GERBELOT (Mme), rue de Vaugirard, 297.
- GOLDSCHMIDT (Paul), avenue Hoche, 31.
- GUILLAUME (Georges), rue Saint-Lazare, 91.
- JOLY (Henri), membre de l'Institut, rue Boissonade, 3.
- JOUARRE, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, rue Saint-Dominique, 30.
- LACON (Félix), avocat à la Cour d'Appel, villa Honzac, près Bayonne (Basses-Pyrénées).
- LE BER, avocat à la Cour d'Appel, 10, boulevard Raspail.
- LECOMTE (Lucien), avocat à la Cour d'Appel, rue du Général-Foy, 4.
- LEFAUCHEUX (André), rue de Courcelles, 142.
- LINET (Mme veuve), boulevard Saint-Michel, 9.
- LINET (Fernand), boulevard Saint-Michel, 9.
- LINET (André), notaire, boulevard Saint-Michel, 9.
- MARTY (comte Henri), square du Croisic, 1.

- MEAUX (Louis de), faubourg Saint-Honoré, 122.
MERCIER (Pierre), avocat à la Cour d'Appel, boulevard Raspail, 10.
MILLIARD (l'abbé), aumônier à la Petite-Roquette, avenue Parmentier, 10.
MORTEMART (duc de), rue Saint-Dominique, 1.
NOURRISSON (Paul), avocat à la Cour d'Appel, rue Saint-Guillaume, 19.
PASSEZ (E.), ancien avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, faubourg Saint-Honoré, 122.
PERRIN (Emile), avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, place Malesherbes, 24.
PILLOT (M. et Mme), rue du Foin, 6.
PONCET (François), vice-président au Tribunal civil de la Seine, rue d'Assas, 90.
POUX-FRANKLIN, conseiller honoraire à la Cour de Cassation, rue Montalivet, 16.
RASTOIN, architecte, rue de Constantinople, 43.
RENAUDIN, notaire, Sceaux (Seine).
RENAULT (Léon), ancien préfet de police, avenue de Wagram, 38.
SELVES (de), préfet de la Seine.
SESSEVAL (de), boulevard Haussmann, 159.
SIGAUD (Mme veuve Jules), rue Bara, 5.
SOUBIES (Mme Eugène), rue de Phalsbourg, 12.
THOMAS (H.), secrétaire général honoraire de la Compagnie des chemins de fer de l'Est, rue Lammenais, 12.
THUREAU (Georges), conseiller honoraire à la Cour d'Appel, rue Garancière, 14.
TOCQUEVILLE (comte de), rue Chanaleilles, 4.
VEL-DURAND, greffier de la justice de paix de Nogent-sur-Marne.
VOISIN (Félix), membre de l'Institut, conseiller honoraire à la Cour de Cassation, rue de Milan, 11 bis.
WEBER (M. et Mme Pierre), faubourg Poissonnière, 53.
-

SOUSCRIPTEURS

MM.

- AUFFRAY (Jules), avocat à la Cour d'Appel, boulevard Raspail, 127.
BARIZET (Veuve), boulevard Saint-Michel, 20.
BARTH (D^r Henri), rue Saint-Thomas-d'Aquin, 2.
BAUDET (D.), fondé de pouvoirs de la Lyonnaise, rue Taitbout, 13.
BAZY (Mme P.), boulevard Haussmann, 85.
BERTHON (Fernand), avocat, rue de Tocqueville, 22.
BLANCHET (Charles), notaire, rue Beaujolais, 11, Palais-Royal.
BOSCHER (Veuve Jules), boulevard Saint-Michel, 113.
CAPLAIN (Henri), rue Portefoin, 12.
CAZELLES (Paul), avocat, avenue d'Antin, 25.
CELIER, avocat, place Saint-François-Xavier, 1.
CLAIR (Maxime), faubourg Poissonnière, 148.
COETLOSQUET (Mlle du), boulevard des Invalides, 40.
COTTENET (André), notaire, boul. Bonne-Nouvelle, 25.
DARDONVILLE (Louis), Chaussée de la Muette, 15.
DEHOUE (Gustave), avocat à la Cour d'Appel, avenue Victoria, 22.
DELZANTZ (M. et Mme), 39, avenue de Breteuil.
DESSAIGNES (Mme J.), à Champigny-en-Beauce (Loir-et-Cher).
FONTANE (baron de), rue de la Trémoille, 18.
GALLET (Maurice), boulevard Saint-Germain, 176.
GASTINNE-RENETTE, fabricant d'armes, av. d'Antin, 36.
GAUMONT (L.) et Cie, ingénieurs, rue Saint-Roch, 57-59.
GIRARD (Ernest), agent de change, place Saint-Michel, 2.
GIRARD (Henri), rue Arsène-Houssaye, 11.
GRIGNON (notaire), boulevard Saint-Michel, 26.
HATON de la GOUPILLIERE, membre de l'Institut, rue de Vaugirard, 56.
HENRY (l'abbé Charles), vicaire à Saint-Séverin.
HUSSENOT DE SENONGES (Etienne), rue Chauveau-Lagarde, 6.
JEANNEL (Félix), avenue Victoria, 12.

- JOUANNEAU (E.), peintre, Bellevue.
LALAIN-CHOMEL (Et. de), avenue Victor-Hugo, 71.
LAMEIRE artiste peintre, avenue Duquesne, 52.
LEFEBVRE (l'abbé), secrétaire de Mgr l'Archevêque de Paris.
50, rue de Bourgogne.
LENGLET (Paul), avenue Henri-Martin, 14.
LEREDU, avocat à la Cour d'Appel, rue de Paradis, 42.
MASSION (Paul), rond-point des Champs-Élysées, 3.
MEAUX SAINT-MARC, lieutenant-colonel, rue de Rome, 31.
MENNESSON (Gustave), avocat à la Cour d'Appel, boulevard Haussmann, 79.
MINORET (Mme Marguerite), rue Ampère, 37.
PAILLARD et Cie, imprimeurs, rue Dauphine, 16.
PARSEVAL (colonel de), rue d'Assas, 43.
PASSEZ (André), avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, rue du Général-Foy, 46.
PATRILLE (A. aîné), rue Cambronne, 96.
PICOT (Robert), avocat à la Cour d'Appel, rue Ampère, 37.
QUINT (Charles), rue de Rivoli, 118, maison Dumont.
REAULX (marquis des), rue de Grenelle, 81.
REYMANN (l'abbé), second vicaire à Saint-Ambroise, boulevard Richard-Lenoir, 83 *bis*.
RIBOT (Alexandre), ancien président du Conseil des Ministres, sénateur, membre de l'Académie Française, rue de Tournon, 6.
RIVIERE (Albert), ancien magistrat, rue d'Amsterdam, 52.
SCHMIT, marbrier, boulevard Edgar-Quinet, 7.
THOMAS (Gabriel), musée Grévin, boulevard Montmartre, 10.
THUREAU-DANGIN (Paul), membre de l'Académie Française, rue Garancière, 11.
TURGIS (Albert), rue Saint-Placide, 55.
-



Imp. Paillard 16, rue Dauphine, Paris